



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-18

Lubrifiant économiseur d'énergie pour la pêche professionnelle

1. Secteur d'application

Pêche professionnelle.

2. Dénomination

Utilisation d'un lubrifiant économiseur d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les performances en économie de carburant du lubrifiant (ou gain de consommation du lubrifiant en %) doivent avoir été mesurées par rapport à un lubrifiant standard. Cette performance (Y %) est calculée et justifiée par un test validé par un expert maritime selon le protocole défini par l'ADEME. L'expert maritime doit être référencé dans l'annuaire de l'Union Professionnelle des Experts Maritimes, du CESAM ou bien dans la liste d'experts indépendants élaborée par le Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales (CORICAN).

Sont éligibles les navires de pêche maritime professionnelle dont la longueur hors tout est strictement supérieure à 6 mètres.

Le demandeur doit fournir :

- une attestation sur l'honneur du responsable de l'approvisionnement en carburant (par exemple coopérative, armateur, patron du navire, ...) afin de s'assurer que cet approvisionnement se fait à plus de 50% en France métropolitaine et/ou dans les DOM,
- une copie de l'acte de Francisation du navire de pêche maritime professionnelle afin de justifier qu'il est immatriculé sous pavillon français,
- un relevé annuel (12 mois consécutifs) des volumes de lubrifiants économiseurs de carburant utilisés établi par le bénéficiaire. Ce relevé mentionnera l'identité (nom et numéro d'immatriculation) des navires utilisateurs avec leurs caractéristiques propres (type de pêche et classe de longueur) et les volumes de lubrifiants consommés annuellement pour chacun d'eux et le nom du lubrifiant,
- une attestation de l'expert maritime validant la valeur du gain obtenu en utilisant le lubrifiant désigné dans le relevé annuel,
- les factures d'achat/de vente ou tout document équivalent (bon de livraison, ...) des lubrifiants utilisés.

Une opération peut viser plusieurs navires à condition que le même type de lubrifiant soit utilisé.



4. Durée de vie conventionnelle

1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac

$$Y * 100 * \sum (G_i * X_i)$$

Avec :

G_i = Gain en kWh par m³ par catégorie (cf. tableau ci-dessous) pour chacun des navires

X_i = Volumes de lubrifiants économiseurs de carburant en m³ pour chacun des navires

Y = Gain de consommation du lubrifiant (en %)

Le gain G en kWh cumac/m³/navire pour 1% d'économie d'énergie est mentionné dans le tableau suivant :

Façade Maritime	Manche		Atlantique		Méditerranée		DOM-TOM	
	Arts Trai-nants	Arts Dor-mants	Arts Trai-nants	Arts Dor-mants	Arts Trai-nants	Arts Dor-mants	Arts Trai-nants	Arts Dormants
< 12 mètres	10 425	4 680	13 119	3 861	7 655	1 102	11 628	2 719
[12 - 16 mètres[12 753	6 174	14 397	6 314	13 625	6 267		6 267
[16 - 20 mètres[14 137	5 876	19 040	6 285	19 634	3 691	17 918	5 953
[20 - 24 mètres[20 918	6 004	19 456	6 587	14 056	6 363	19 395	6 363
>= 24 mètres	24 439		30 399	8 087	17 346	6 663	23 559	7 237